



# Assemblée générale

Distr. limitée  
30 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trentième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

**Bélarus\***, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d)\*,  
Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du) : amendement  
au projet de résolution A/HRC/30/L.25

### **30/... Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent**

Après le paragraphe 2, insérer un nouveau paragraphe *libellé comme suit* :

2 bis. *Souligne* que, conformément aux obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, chaque État doit, entre autres choses, s'abstenir, dans ses relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ou d'agir de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et doit régler ses différends internationaux par des moyens pacifiques en se fondant sur la Charte;

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

